



Arrêté temporaire n° 2023-570
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

9 RUE LUCIE DELARUE-MARDRUS

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 07/11/2023 émise par la société AKCS SOREL demeurant ZONE D'ACTIVITES 14930 ETERVILLE représentée par Monsieur Cédric MONNERIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (réparation) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2023 au 11/12/2023 de 8 heures à 17 heures au 9 RUE LUCIE DELARUE-MARDRUS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 11/12/2023, de 8 heures à 17 heures, la circulation des véhicules est interdite RUE LUCIE DELARUE-MARDRUS,

Les déviations au carrefour de la rue Charrière de Grâce/route Adolphe Marais et au carrefour de la rue Varin/rue Bucaille seront mises en place par la société AKCS SOREL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La Société intervenante assurera une remise en circulation des véhicules et en place de stationnement, à partir de 17 heures et le week-end.

Article 2

La signalisation réglementaire et les déviations conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la société AKCS SOREL.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 30 Novembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- AKCS SOREL
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.